

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la programmation du Théâtre du Parc en lien avec les projets d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif d'aide à « l'éducation artistique et culturelle hors et en temps scolaire »,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **15 500,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire-sud
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 novembre 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241113-2024-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation